

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc Séance du 14 octobre 2025 N° 2025.10.14 2.5.2.

Point 2 - Personnels

2.5. Primes BIATSS 2025

2.5.2. Contractuels

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L954-2;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;

Vu la circulaire de 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux disposition générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ; Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 octobre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

▶ Le conseil d'administration approuve les critères d'attribution et les modalités de versement d'une prime de fin d'année aux personnels BIATSS contractuels de l'USMB, au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le document en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	32
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	24	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	32
Nombre de votants :	32		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

17/10/2025

Transmise au recteur de région académique le :

17/10/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Versement d'une prime pour les personnels BIATSS contractuels de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) au titre de l'année 2025

Visas

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'avis rendu par le comité social d'administration en date du 7 octobre 2025.

Afin de tenir compte de la contribution des agents BIATSS contractuels au collectif de travail ainsi que de leur engagement professionnel en 2025, il est proposé de leur verser une prime, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de leur contrat de travail.

La prime revêt un caractère exceptionnel et facultatif et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement chaque année. Ainsi, les critères d'attribution et modalités de versement sont approuvés chaque année en conseil d'administration.

Critères d'attribution :

Le versement de la prime concerne les personnels BIATSS contractuels hors contrat post doctoral, en poste au 31 décembre 2025 et recrutés avant le 1er octobre 2025.

Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie de décembre 2025.

Son montant s'élève à 1 000 € brut par agent, proratisé en fonction de la date de prise de poste, du temps de présence¹ sur l'année 2025 et de la quotité de travail de l'agent observée au 1 er octobre 2025.

Sur décision du président et dans la limite des plafonds joints en annexe, ce montant peut-être :

- minoré en cas d'insuffisance professionnelle avérée ;
- majoré afin de reconnaître un engagement professionnel et une contribution au collectif de travail exceptionnels.

Enveloppe budgétaire globale estimée :

Nombre d'agents	Montant brut estimé	Montant chargé estimé
255	255 000,00 €	358 887,00 €

¹ Déduction des périodes de CLM, CLD, CGM, CMO d'au moins trois mois continus, disponibilité, de congé sans rémunération, de congé parental, de congé formation et d'absence injustifiée.

Annexe - Plafonds annuels bruts des primes pour les personnels contractuels BIATSS

1- Filière des Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation (ITRF)

Corps	Montant brut maximal
Ingénieurs de recherche	6 300
Ingénieurs d'études	5 250
Assistants ingénieurs	3 600
Techniciens de recherche et formation	2 280
Adjoints techniques de recherche et formation	1 300

2- Filière bibliothèque

Corps	Montant brut maximal
Conservateurs généraux	7 470
Conservateurs	6 000
Bibliothécaires	5 250
Bibliothécaires assistants spécialisés	2 280
Magasiniers des bibliothèques	1 300

3- Filière sociale et de santé

Corps	Montant brut maximal
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	2 739
Assistants de service social	3 440